



# Médiation des griefs

Une autre solution

## Médiation des griefs

...une méthode rapide et volontaire pour régler des différends.

Dans la médiation des griefs, les représentants syndicaux et patronaux se rencontrent en présence d'un médiateur pour tenter de régler un différend avant qu'il ne soit soumis à l'arbitrage. La médiation des griefs est une méthode informelle de résolution de problème qui est non seulement utile pour régler des différends mais aussi pour reconnaître et régler des problèmes qui engendrent des griefs.

...remplace l'arbitrage.

La médiation des griefs est une méthode beaucoup moins formelle que l'arbitrage. La décision du grief est prise par les deux parties directement concernées, contrairement à l'arbitrage, où la décision est imposée par une tierce partie. La médiation des griefs met l'accent sur le compromis, qui permet d'éviter les situations gagnants-perdants associées à l'arbitrage. On peut organiser rapidement une réunion de médiation. Normalement, elle peut avoir lieu quelques jours seulement après la réception d'une demande conjointe de médiation.

...peut être facilement organisée.

Lorsqu'un grief a franchi les étapes de la procédure applicable aux griefs, un médiateur peut convoquer une rencontre des représentants du syndicat et du patronat. Il arrive souvent que le plaignant participe à la rencontre. Contrairement à l'arbitrage, la rencontre est informelle et on encourage les deux parties à s'exprimer librement et ouvertement. L'entente conclue entre les parties n'établit pas de précédent, à moins qu'elles n'en conviennent.

La méthode utilisée pour la médiation des griefs est semblable à celle employée lors des négociations contractuelles. Le médiateur peut proposer diverses stratégies de règlement en fonction de compromis adoptés lors d'anciens cas de médiation de griefs ou de décisions arbitrales. Ce sont les parties directement concernées par la médiation d'un grief qui prennent la décision finale quant à son règlement. Les deux parties sont également responsables de l'exécution du règlement. Si les deux parties ne peuvent pas s'entendre, elles peuvent faire appel aux services d'un arbitre, comme le prévoit la convention collective.

...une solution peu coûteuse.

Normalement, la médiation des griefs n'occasionne que les frais de location d'une salle de réunion.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Direction des relations industrielles**  
Éducation postsecondaire, Formation et Travail  
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2261  
Télécopieur : 506-453-2678  
Courriel : [ir.ri@gnb.ca](mailto:ir.ri@gnb.ca)

[www.gnb.ca/travail](http://www.gnb.ca/travail)